

## Groupe utilisateurs solde du 16 mars 2021

### Questions - Réponses

- 1. Après la bascule à Source Solde de l'armée de l'Air et de l'Espace et du Service de santé des armées en janvier 2021, le Bureau Administrants-Administrés va-t-il continuer à suivre indépendamment les contacts liés à Louvois et ceux liés à Source Solde ?**

Oui, le Bureau Administrants-Administrés va continuer à distinguer dans ses statistiques les contacts liés à chacun des deux calculateurs jusqu'au terme de la période de Calcul Anté-Démarrage (CAD), c'est-à-dire deux ans après chaque raccordement à Source Solde. Le SSA et l'armée de l'Air et de l'Espace ayant été raccordés à Source Solde en janvier 2021, le CAD va durer jusqu'en décembre 2022. Après cette date, les calculateurs Louvois et GDS seront arrêtés définitivement.

- 2. Le bureau « droits financiers individuels » du GSBdD Orléans a diffusé aux unités qu'il soutient un message annonçant des dysfonctionnements sur la solde de février 2021. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?**

Après contact avec le GSBdD Orléans-Bricy, il s'avère qu'il n'y a aucun dysfonctionnement. Seuls quatre administrés gérés par ce GSBdD rencontrent à ce jour des problèmes de solde incomplète (indemnités en attente de versement). Le CERHAA a expertisé ces dossiers. Un administré a déjà perçu les indemnités qui lui étaient dues. Pour les trois autres le paiement est en cours et sera effectif sur la solde d'avril 2021 via le Calcul Anté-Démarrage (CAD). Un rappel a été fait au GSBdD de ne pas alarmer inutilement les unités soutenues pour des problèmes qui ne concernent ponctuellement qu'un faible nombre d'administrés. Ces anomalies n'ont rien à voir avec le calculateur Source Solde et sont la conséquence d'une insuffisance d'information et de justificatifs sur la situation des administrés.

- 3. Le ministère des Armées a mis en ligne en janvier 2021 un article sur les modalités de déclaration par les militaires de leurs revenus à leur Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'obtention de la prime d'activité. Cependant, certains ressortissants ont été informés par leur assistant(e) de service social que les modalités annoncées étaient erronées, et qu'il fallait suivre exclusivement les directives de leur CAF. Quelle est donc la bonne interprétation ?**

L'article « Prime d'activité : comment bien déclarer ses revenus ? » publié le 12 janvier 2021 a été rédigé en concertation avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), tête de chaîne des CAF locales et responsable de la réglementation en la matière. Il sera demandé à la chaîne de l'action sociale des Armées de mettre sa communication en conformité avec les règles rappelées dans l'article.

Ces règles ne sont pas nouvelles : il n'y a pas eu d'évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la réglementation relative à la prime d'activité, inchangée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La parution de l'article ne visait qu'à rappeler les règles en vigueur depuis deux ans, parfois méconnues de nos ressortissants et des CAF.

- 4. Sur le site de l'ENSAP, on trouve, outre les bulletins mensuels de solde, un simulateur de calcul de la pension de retraite. Cet outil est-il fiable ?**

Ce simulateur de pension n'a pas été réalisé par le ministère des Armées mais par le Service des retraites de l'Etat (SRE). Ses calculs sont fiables, dans la mesure où les données communiquées par le MINARM au SRE sur la carrière, les annuités et les bonifications acquises sont complètes et à jour.

En cas d'incertitude sur le calcul de sa pension, l'administré doit contacter le Service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de La Rochelle, service à compétence nationale créé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui succède à la sous-direction des pensions (SDP). Ce service dispose d'un bureau dédié à la relation avec les usagers, joignable aux coordonnées suivantes :

- Par courrier : Service des pensions et des risques professionnels - BP 60000  
17016 LA ROCHELLE Cedex 1

Par courriel : [sdp.info-conseils.fct@intradef.gouv.fr](mailto:sdp.info-conseils.fct@intradef.gouv.fr)

Par téléphone : 05 46 50 23 37